

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 4382

présenté par  
Mme Lazaar

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 47, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article L. 421-6 du code de l'urbanisme, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'objectif national qui vise à tendre vers zéro artificialisation nette des sols peut être invoqué comme motif de refus de l'octroi d'un permis de construire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En cohérence avec l'objectif de diminution du rythme d'artificialisation des sols porté par le projet de loi, cet amendement a pour objectif de renforcer les prérogatives du maire dans l'octroi et le refus du permis de construire en l'habilitant, sur la base de cet objectif, à refuser un permis de construire.